



REPUBLIQUE DU NIGER
 REGION DE DOSSO
 DEPARTEMENT DE DOSSO
 COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 0023 /2021/CU/DO
 du 13 / 12 / 2021
 Portant autorisation de recrutement
 d'agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 10, 11, 12 et 13 décembre 2021, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ABDOU MADOUYOU, Président du Conseil Municipal ;
 Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarquée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;
 Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République ;
 Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;
 Vu le Décret n° 2003-177 du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;
 Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Jugement n° 14/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n° 205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n° 207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;
 Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjointes de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès-verbal de la 4^{ème} session ordinaire du 13/12/2021 du Conseil Municipal ;
 Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

a adopté ce qui suit:
Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2022.

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal constate le manque d'agents qualifiés dans certains services de la mairie.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal vote favorablement pour le recrutement comme suit :

- 1.) un secrétaire particulier au Maire;
- 2.) un prestataire de service avec un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une seule fois. Ce dernier a pour mission :
 - la conception d'un logiciel de gestion des kiosques et taxi-moto ;
 - la formation d'une équipe spécialisée.
- 3.) un responsable du recouvrement des recettes B E P C + 3 ans option Fiscalité ;
- 4.) un agent d'état civil ;
- 5.) un agent au service domanial BEPC + 3ans ;
- 6.) huit (08) policiers municipaux B E P C obligatoire ;
- 7.) un conducteur Diplômé du chargeur.

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

- | | |
|--------------|-------------------|
| 1-Abdou | Madougou |
| 2-Adamou | Amadou |
| 3-Soumana | Tahirou |
| 4-Ousseini | Hassane |
| 5-Souleymane | Saley Hima |
| 6-Ibrahima | Mainassara |
| 7-Mahamadou | Assoumane |
| 8-Amadou | Elhadji Panga |
| 9-Mahamadou | Hamani Insa |
| 10-Hassane | Sanda |
| 11-Hama | Moussa |
| 12-Tahirou | Soumaila |
| 13-Idé | Adamou |
| 14-Hassane | Seyni |
| 15-Issa | Maidanda |
| 16-Amina | Seyni |
| 17-Zara | Hamou |
| 18-Maimouna | Mabey |
| 19-Halima | Garba |
| 20-Mme. | Boubacar Kadi Idé |
| 21-Aissata | Modi |
| 22-Salamatou | Amadou Djiré. |

AMPLIATION :

Préfecture.....01
Chrono.....01



